



**RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS
POUR LES MEMBRES DES COMITÉS
ET LES FONCTIONNAIRES**

VALABLE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020



Règlement des indemnités pour les membres des comités et les fonctionnaires

1. Généralités

1.1. Champ d'application

Le présent Règlement des indemnités s'applique à tous les membres des comités de la Swiss Ice Hockey Federation et aux fonctionnaires non titulaires d'un contrat spécifique. Les indemnités des mandataires et des collaborateurs freelance sont régies dans le cadre d'un contrat séparé à partir de la limite minimale AVS et ne sont pas concernées par le présent Règlement.

1.2. Remarques de principe

Aucune indemnité de déplacement, d'hébergement et de restauration séparée ne sera versée. Ces frais sont compris dans les indemnités pour les séances et les indemnités forfaitaires.

Si plusieurs réunions ont lieu le même jour et au même endroit, le montant forfaitaire pour la séance ne sera pas cumulé.

2. Indemnités

2.1. Indemnités pour les séances

Les frais liés à la participation sont remboursés sous forme d'un forfait de séance et d'une indemnité forfaitaire.

Forfait de séance	CHF 120.00
Supplément si plus long qu'une demi journée (4h)	CHF 80.00
Supplément si plus long qu'une journée (8h)	CHF 80.00
Indemnité forfaitaire	CHF 80.00
Supplément si plus long qu'une demi journée (4h)	CHF 20.00
Supplément si plus long qu'une journée (8h)	CHF 20.00

3. Dispositions administratives

3.2. Note de frais et visa

Le formulaire prescrit par la Swiss Ice Hockey Federation doit être utilisé pour l'établissement des notes de frais. En principe, les notes de frais doivent être établies après l'occasion de débours, toutefois au minimum une fois par trimestre, et être présentées au Président du comité en charge pour visa. Les notes de frais remontant à plus d'une année ne sont plus acceptées. La Swiss Ice Hockey Federation se réserve le droit d'effectuer des vérifications approfondies des frais déjà payés et d'exiger le remboursement des frais payés en contradiction avec le présent Règlement.

3.3. Remboursement des frais

Le remboursement des frais est effectué suite au visa du Président du comité, dans un délai d'un mois après réception de la note complète par le département des finances.

3.4. Conservation des notes de frais

Les notes de frais doivent être conservées durant une période de 10 ans à des fins de contrôles éventuels.



Règlement des indemnités pour les membres des comités et les fonctionnaires

4. Validité

Le présent Règlement des indemnités a été soumis à l'administration fiscale cantonale de Zurich pour examen et approuvé par celui-ci. En raison de cette approbation, la Swiss Ice Hockey Federation renonce à la déclaration des frais décomptés à raison de leur somme effective sur les certificats de salaire. Toute modification apportée au présent Règlement des indemnités sera soumise préalablement à l'administration fiscale cantonale de Zurich pour approbation. L'autorité fiscale sera également informée si le Règlement des indemnités est abrogé ou remplacé par un règlement des indemnités non approuvé.

5. Divers

Les dispositions du Code des obligations suisse et de la loi sur le travail s'appliquent pour les faits non régis par le présent Règlement.

6. Entrée en vigueur

Le présent Règlement des indemnités entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et remplace tous les accords précédents en la matière.

7. ANNEXES AU REGLEMENT

7.1 Annexes

- Indemnités et frais forfaitaires NT 2020
- Indemnités et frais forfaitaires RL 2020
- Indemnités et frais forfaitaires Y&D 2020
- Justificatif de frais pour les membres des comités et les fonctionnaires